

**ARRETE TEMPORAIRE POUR TRAVAUX,  
SANS DEVIATION, HORS AGGLOMERATION,  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
ESPEYRAC**

**Le Maire de la Commune de Espeyrac**

- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation temporaire – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie ;
- VU la demande présentée par l'entreprise Les Illuminés, chargée des travaux ;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

Du mercredi 9 octobre au vendredi 11 octobre, la circulation des véhicules sera alternée sur la Route de Nologues afin de permettre à l'entreprise d'effectuer des travaux ENEDIS.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2 :**

Pendant cette période, l'alternat pourra être assuré par feux tricolores ou manuellement.

**Article 3 :**

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur les zones directement impactées par le chantier.

**Article 4 :**

La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée du chantier par l'entreprise Les Illuminés chargée des travaux.

**Article 5 :**

L'adjoint au Maire chargé de la voirie, le Commandant du groupement de Gendarmerie d'Entraygues sur Truyère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et l'entreprise Les Illuminés.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'Espeyrac.

Fait à Espeyrac, le 7 octobre 2024

Le Maire  
Sébastien COSTES



Envoyé en préfecture le 07/10/2024  
Reçu en préfecture le 07/10/2024  
Publié le  
ID : 012-211200977-20241007-A241007\_21-AI